



DECISION DU MAIRE N° 2023-07-008

Objet : Budget Principal 2023 – Mouvements de crédits n°3.

- Considérant la délibération n° 2022-033 relative à la mise en œuvre du droit d'option pour adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- Considérant la délibération n° 2023-032 relative à l'approbation des Budgets Primitifs 2023, et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Soit :
 - o 424 049.93 € pour la section de fonctionnement ;
 - o 262 477.10 € pour la section d'investissement
- Considérant que la nomenclature M57 donne une faculté à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
- Considérant l'insuffisance de crédits inscrits au budget 2023 en section de fonctionnement notamment sur les charges exceptionnelles, ainsi qu'en section d'investissement sur l'opération de sécurisation des hameaux.

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article I.

Il est effectué les virements de crédits tels que présentés ci-après :

CREDITS A OUVRIR							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
D	F	67	673		HCS	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 500.00
D	I	21	2152	10019	HCS	Installations de voirie	20 000.00
						Total	21 500,00

CREDITS A REDUIRE							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
D	F	011	60612		HCS	Énergie - Électricité	1 500.00
D	I	23	231	10043	HCS	Chemine- ments pié- tonniers	20 000.00
Total							21 500.00

Synthèse des mouvements de l'exercice :

Section	Autorisation donnée par délibération n°2023-032	Montant précédemment consommé	Montant consommé par la présente décision	Montant disponible
Fonctionnement	424 049,93	170 000,00	1 500,00	252 549,93
Investissement	262 477,10		20 000,00	242 477,10

Article II.

M. SIMOND Régis, Maire, rendra compte au Conseil municipal des virements ainsi opérés, conformément aux articles précités.

Article III.

La présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité.

Article IV.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Fait à Risoul, le 5 juillet 2023

Le Maire,
Régis SIMOND

